

## ANNEXE 1



### CONVENTION FINANCIERE 2015

**Au titre du  
programme local de l'habitat (PLH)**

Entre :

**Bordeaux Métropole  
et**

**L'Association pour la protection, l'amélioration, la conservation et la  
transformation de l'habitat - habitat et développement de la Gironde  
(PACT H&D 33)**

#### ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Alain JUPPÉ, Président de Bordeaux Métropole, habilité par décision n° 2015/0210 du Conseil Métropolitain du 10 avril 2015,  
D'une part,

Et,

Monsieur Bernard CAUTY, Vice-président du PACT H&D 33, association domiciliée 211, cours de la Somme à Bordeaux et déclarée à la Préfecture de la Gironde le 25 février 1955,  
D'autre part.

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1 : Objet de la convention

Par délibération N° 2015/0210 du 10 avril 2015, Bordeaux Métropole a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 240 000 euros au PACT H&D 33 au titre de ses actions s'inscrivant dans le cadre du PLH de Bordeaux Métropole, pour l'exercice budgétaire 2015.

La présente convention vise à définir les modalités d'attribution de cette subvention.

### Article 2 : Modalités financières

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

### Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention allouée

Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. L'association s'interdit en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

Dans le cadre de la mise en œuvre des outils opérationnels, le PACT H&D 33 s'engage à veiller attentivement à une prise en compte rigoureuse des objectifs et réglementations nationaux et locaux.

### Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention versée au PACT H&D 33 d'un montant de 240 000 euros est forfaitaire et sera versée selon les modalités suivantes :

- un 1<sup>er</sup> acompte (80 %), soit 192 000 € à la signature de la convention,
- le solde (20 %), soit 48 000 € à la réception des documents suivants :

- les bilans, compte de résultat et annexes détaillés, certifiés conformes par le Président de l'Association ou par un Commissaire aux Comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un Commissaire aux Comptes,
- le compte de résultat doit pouvoir être comparé au budget prévisionnel fourni par l'Association lors de sa demande de subvention. Ces documents doivent être adressés au plus tard le 30 juin 2016,
- le rapport annuel d'activités détaillé de l'Association (voir l'annexe 1 « Liste des éléments devant figurer a minima dans le rapport d'activités annuel »),
- une note de commentaire expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté par l'Association et son budget définitif certifié (voir l'annexe 2 « Comparatif budget prévisionnel/budget définitif »),
- les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...).

## Article 5 : Contrôle et évaluation des résultats

Le Président de l'association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de Bordeaux Métropole, devant les membres des commissions compétentes, le bilan des actions réalisées au cours de l'année N-1 ainsi que le bilan financier de l'exercice,
- à faciliter le contrôle par les services de Bordeaux Métropole, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à Bordeaux Métropole, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à Bordeaux Métropole ses statuts actualisés.

## Article 6 : Respect des règles de la concurrence

L'association pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition du « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire de l'article 3-I-1 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

« Art 3 : I. - Les pouvoirs adjudicateurs soumis à la présente ordonnance sont :

1° Les organismes de droit privé ou les organismes de droit public autres que ceux soumis au code des marchés publics dotés de la personnalité juridique et qui ont été créés pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, dont :

- a) Soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;
- b) Soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;
- c) Soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance.

## Article 7 : Clause de publicité

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter de la signature par les parties.

### **Article 9 : Conditions de résiliation de la convention**

La convention pourra être résiliée, à tout moment, de part et d'autre, en cas d'inexécution par l'une des parties, des présentes dispositions, ou tout autre motif légitime, sous réserve d'une information réciproque avec préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 10 : Contentieux**

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour le PACT H&D 33

Pour Bordeaux Métropole

Le Vice-président,

Le Président,

Bernard Cauty

Alain Juppé

## ANNEXE 1 - Liste des éléments devant figurer dans le rapport d'activités annuel

Cette fiche est destinée à vous aider à établir votre rapport d'activités annuel, à souligner les faits marquants de l'année.

- 1<sup>ère</sup> demande
- Renouvellement
  
- Aide au fonctionnement
- Aide à une manifestation

### **Tableau de synthèse des actions menées :**

Ce tableau est à votre disposition pour vous permettre de mettre en évidence les éventuelles évolutions entre les actions prévues dans le programme d'activités initial présenté lors du dépôt du dossier de demande d'aide et les actions effectivement réalisées à la clôture de votre exercice.

	Programme Initial (%)	Programme réalisé (%)	Commentaires
Action A			
Action B...			
Total			

### **Informations d'ordre administratif et juridique :**

- Nombre d'adhérents :
- Montant de la cotisation annuelle :
- Nombre d'assemblées générales\* :  
Nombre de membres présents :
- Nombre de réunions du Conseil d'administration\* :  
Nombre de membres présents :
- Nombre de réunions du Bureau\* :  
Nombre de membres présents :
- Nombre de publications destinées aux adhérents :
- Autres informations d'ordre administratif et financier :

---

\* Fournir les comptes rendus des différentes réunions qui se sont déroulées dans l'année.

### **Informations concernant les moyens humains :**

Nombre de salariés permanents :

Salariés en CDI :

    dont salariés à temps partiel :

Salariés en CDD :

    dont salariés à temps partiel :

➤ Nombre de bénévoles :

    temps estimé :

➤ Nombre de stagiaires :

    temps estimé :

➤ Autres informations concernant les moyens humains de votre association :

### **Autres informations :**

➤ Mises à disposition et avantages en nature obtenus (préciser quels sont les partenaires de l'association et le montant de la valorisation de ces mises à disposition) :

➤ Territoire d'intervention ou zone d'influence de l'association (préciser quel niveau de territoire):

➤ Public ciblé (professionnel et/ou tout public) :

    ▫ Nombre de personnes :

    ▫ Origine géographique :

    ▫ autre :

### **Volet communication :**

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site Internet, plaquettes...) :

**ANNEXE 2 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif\***

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
<b>DEPENSES :</b>				
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>				
<b>RECETTES :</b>				
<b>TOTAL DES RECETTES</b>				
<b>SOLDE</b>				

\* Le comparatif budget prévisionnel/budget définitif doit être annexé à la convention.

## ANNEXE 2

### Récapitulatif des subventions CUB versées au PACT HD 33

<u>EXERCICE</u>	<u>MONTANT DES SUBVENTIONS</u>	EVOLUTION
2003	211 000 €	-
2004	215 500 €	+2,1%
2005	220 000 €	+2,3%
2006	225 000 €	+2,0%
2007	229 510 €	+2,0%
2008	234 100 €	+2,0%
2009	234 000 €	+0,0%
2010	234 685 €	+0,3%
2011	240 000 €	+2,3%
2012	240 000 €	+0,0%
2013	240 000 €	+ 0,0 %
2014	240 000 €	+ 0,0 %
<b><i>Proposition 2015</i></b>	<b>240 000 €</b>	<b>+ 0,0 %</b>



## ANNEXE 3

# Budget prévisionnel de l'association

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
<b>60 - Achats</b>	<b>29 800</b>	<b>70 - Ventes, prestations de services, marchandise</b>	<b>876 298</b>
Achats d'études et de prestations de services	1 500	Marchandises	876 298
Achats non stockés de matières et fournitures	6 500	Prestations de services	
Fournitures non stockables (eau, énergie)	12 000	Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et de petit équipement	3 800	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	<b>635 815</b>
Autres fournitures (gasoil)	6 000	Etat	
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>120 240</b>	ADEME	20 000
Sous-traitance générale		Région	
Locations	32 500	Conseil Régional AQUITAINE	10 000
Entretien et réparation	49 500	Département	
Assurances	25 640	Conseil Général GIRONDE	164 800
Documentation	4 600	Ville de Bordeaux	90 800
Divers	8 000	Autres communes	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>82 100</b>	Communauté Urbaine BORDEAUX	<b>240 000</b>
Rémunérations intermédiaires et honoraires	35 500	Organismes sociaux (à détailler)	
Publicité, publications	5 000	FSL	110 215
Déplacements, missions	16 600		
Frais postaux et de télécommunications	22 000		
Services bancaires, autres	3 000	Fonds européens	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>77 548</b>	CNASEA (emplois aidés)	
Impôts et taxes sur rémunérations	59 046	Autres (précisez)	
Autres impôts et taxes	18 500		
<b>64 - Charges de personnel</b>	<b>1 171 123</b>	<b>75 - Autres produits de gestion</b>	<b>25 000</b>
Rémunérations des personnels	806 175	Dont cotisations	25 000
Charges sociales	345 748		
Autres charges de personnel	19 200		
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>43 507</b>		
<b>66 - Charges financières</b>	<b>4 485</b>	<b>76 - Produits financiers</b>	<b>500</b>
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements (provisions pour renouvellement)</b>	<b>37 712</b>	<b>78 - Reprise sur amortissements et provisions</b>	<b>4 900</b>
<b>TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES</b>	<b>1 566 513</b>	<b>79 - Transfert de charges</b>	<b>24 000</b>
<b>86 - Emploi des contributions volontaires en nature</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS</b>	<b>1 566 513</b>
Secours en nature Bénévolat		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	<b>0</b>
Mise à disposition gratuite des biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1 566 513</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>1 566 513</b>